

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1885

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 1ER A

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« accessibilité »,

insérer les mots :

« et la mobilité ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« territoires »,

insérer les mots :

« entre eux ainsi qu’ ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit ici de repenser la façon dont nos territoires sont accessibles. Avec la rédaction actuelle de cet alinéa, il semble que l’accessibilité et la mobilité des villes moyennes et de nos villages entre eux soient complètement oubliées. Il convient donc de préciser que les inégalités territoriales passent aussi par l’accessibilité entre les territoires isolés eux-mêmes et les villes moyennes et grandes villes.